



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 136 et 52 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Effets des rayonnements ionisants

Effets des rayonnements ionisants

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.4/73/L.9](#)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.4/73/L.9](#) ([A/C.5/73/8](#)). À l'occasion de son examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations et des précisions complémentaires, puis des réponses écrites qu'il a reçues le 6 décembre 2018.
2. Aux termes du paragraphe 18 du projet de résolution [A/C.4/73/L.9](#), l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de renforcer le soutien apporté au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants dans les limites des ressources existantes, en particulier pour ce qui est de la délégation des fonctions du Secrétaire du Comité scientifique, d'éviter toute interruption dans la continuité du personnel et de faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement dans l'éventualité d'un élargissement de la composition du Comité scientifique, et à lui en faire rapport à sa soixante-quatorzième session.
3. Aux fins du renforcement de l'appui au Comité scientifique, le Secrétaire général propose de reclasser un poste P-4 à la classe P-5 (Secrétaire adjoint), ce qui entraînerait, chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2019, des dépenses supplémentaires d'un montant de 24 900 dollars au titre du chapitre 14 (Environnement) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (voir [A/C.5/73/8](#), par. 4 et 7).
4. Au paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général, il est indiqué que le titulaire du poste P-5 proposé s'acquitterait des fonctions du Secrétaire du Comité scientifique pendant les périodes d'absence de celui-ci et, notamment, organiserait la



session annuelle du Comité scientifique, enverrait des notes verbales et des lettres d'invitation aux représentants des États Membres, rencontrerait des diplomates de haut niveau, prendrait des décisions au sujet du budget et représenterait le secrétariat du Comité scientifique à des réunions officielles.

5. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, comme le poste du Secrétaire du Comité scientifique était de la classe D-1, le reclassement du poste de la classe P-4 à la classe P-5 permettrait de donner suite à la demande relative à la délégation des fonctions de Secrétaire du Comité scientifique, formulée dans le projet de résolution. Il a également été informé que, comme aucun adjoint n'était actuellement en poste, en l'absence du Secrétaire pendant la session de 2018 du Comité scientifique, c'était le spécialiste des questions scientifiques (P-4) qui apportait son concours.

6. En ce qui concerne le processus de recrutement, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que depuis janvier 2017, date à laquelle l'ancien Secrétaire du Comité scientifique avait présenté sa démission, le Programme des Nations Unies pour l'environnement avait mené trois procédures de recrutement pour le poste de Secrétaire du Comité (D-1), mais n'avait pas été en mesure de trouver de candidat qualifié lors des deux premières tentatives. Quant au troisième cycle de recrutement, les entretiens avec les candidats ont été menés à bien et les résultats de ces entretiens ont été transmis au Comité central de contrôle pour examen.

7. Le Comité consultatif n'est pas entièrement convaincu par les justifications fournies aux fins du reclassement proposé. En particulier, il ne comprend pas pourquoi il ne serait pas approprié, à ce stade, de déléguer les fonctions de Secrétaire à un fonctionnaire de la classe P-4. En outre, il prend note de l'état avancé de la procédure de recrutement pour le poste de Secrétaire du Comité scientifique (D-1) et estime que toute disposition relative à la délégation de pouvoirs doit attendre l'issue du processus de recrutement. Après la sélection du nouveau Secrétaire, le Secrétaire général pourra envisager de faire des propositions visant à renforcer le Comité scientifique dans le cadre du projet de budget-programme pour 2020. En conséquence, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver la proposition de reclassement d'un poste de la classe P-4 au poste de Secrétaire adjoint de la classe P-5. Il encourage également le Secrétaire général à accélérer l'achèvement du processus de recrutement du Secrétaire du Comité scientifique.

8. S'agissant de la hausse des dépenses opérationnelles qui résulterait d'une nouvelle augmentation du nombre de membres comme suite au projet de résolution, il est indiqué dans l'état à l'examen que, faute de précisions concernant les modalités et le calendrier d'une telle augmentation, le Secrétaire général présenterait les incidences budgétaires correspondantes lorsque les décisions en question seraient prises (A/C.5/73/8, par. 6). Le Comité consultatif a été informé que, si l'Assemblée générale en prenait la décision, quatre pays actuellement dotés du statut d'observateur deviendraient membres en 2021.

9. Le Comité consultatif recommande de ne pas approuver la proposition de reclassement d'un poste permanent de la classe P-4 au poste de Secrétaire adjoint de la classe P-5 au titre du chapitre 14 (Environnement) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. En conséquence, il recommande de ne pas non plus approuver l'ouverture du crédit afférent de 24 900 dollars au chapitre 14 (Environnement) et de ne pas inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un crédit de 4 400 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.